

GUIDE CODE CIVIL DU QUÉBEC

ANNOTÉ BAUDOIN RENAUD
AZIMUT, DOCUMENTATION JURIDIQUE



1^{re} édition
Octobre 2010



soquij.qc.ca



La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) est heureuse de vous compter parmi les utilisateurs d'AZIMUT, Documentation juridique.

Issu d'un partenariat avec la maison d'édition Wilson & Lafleur, le *Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud* (CCQ Baudouin Renaud) en ligne vous donne accès instantanément à plus de 30 000 annotations de même qu'à la jurisprudence rapportée par l'équipe de M^e Jean-Louis Baudouin et M^e Yvon Renaud, suivant les plus récentes mises à jour.

Ce guide se veut un outil de formation et de référence pour vous accompagner et vous permettre de tirer pleinement profit de votre utilisation du CCQ Baudouin Renaud.

TABLE DES MATIÈRES

Pour commencer vos recherches	2
Recherche par article	3
Recherche dans la Table des matières	4
Recherche dans l'Index	5
Recherche par mots clés	6
Utilisation des champs	8
Recherche dans la Table de législation.	10
Recherche dans la Table de jurisprudence.	11
Opérateurs logiques.	12
Règles d'écriture	13

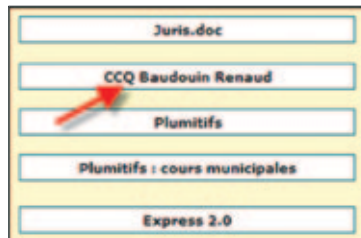
POUR COMMENCER

Accédez au CCQ Baudouin Renaud à l'adresse soquij.qc.ca/fr/services-aux-professionnels.

Inscrivez votre code d'accès et votre mot de passe, puis cliquez sur **Accéder**.



À l'écran **Choix de services**, cliquez sur CCQ Baudouin Renaud.



Cliquez de nouveau sur Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud à l'écran **Choix de banque**.

Veillez noter que :

La mise à jour est effectuée à 10 reprises durant l'année. Pour en savoir plus sur le contenu des mises à jour, cliquez sur **Détails** à l'écran Choix de banque.

Le présent guide se veut un aide-mémoire sur le fonctionnement du CCQ Baudouin Renaud. Pour de plus amples renseignements sur les différents modes de recherche, consultez le Module d'aide accessible dans le bandeau noir, en haut de l'écran.

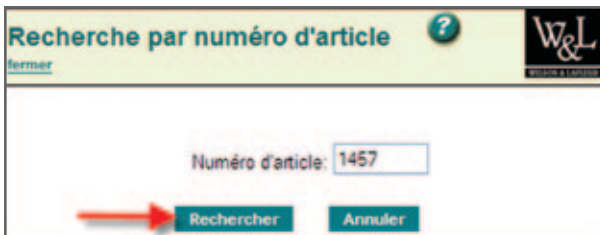


RECHERCHE PAR ARTICLE

Accédez à l'écran de recherche **Article** en cliquant sur son titre en haut de l'écran.

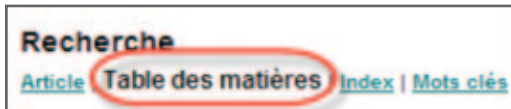


Une boîte de recherche apparaîtra. Inscrivez-y le numéro de l'article désiré. Il n'est pas nécessaire d'inscrire les alinéas et les paragraphes, car le moteur de recherche repère automatiquement l'article complet.



RECHERCHE DANS LA TABLE DES MATIÈRES

Accédez à l'écran de recherche **Table des matières** en cliquant sur son titre en haut de l'écran.



Bilingue, la Table des matières divise le CCQ Baudouin Renaud en livres. Elle fournit le titre ainsi que les articles qui correspondent à chaque livre.

TABLE DES MATIÈRES DU CODE CIVIL DU QUÉBEC	
Disposition préliminaire	Articles
■ Livre premier — Des personnes	1-364
■ Livre deuxième — De la famille	365-412
■ Livre troisième — Des successions	413-498
■ Livre quatrième — Des biens	499-1370
■ Livre cinquième — Des obligations	1371-2643
■ Livre sixième — Des priorités et des hypothèques	2644-2802
■ Livre septième — De la preuve	2803-2874
■ Livre huitième — De la prescription	2875-2933
■ Livre neuvième — De la publicité des droits	2934-3075.1
■ Livre dixième — Du droit international privé	3076-3168
Dispositions finales	


Pour accéder à un livre en particulier, cliquez sur le  à gauche. Vous pourrez alors choisir les titres ou sous-titres du livre désiré en cliquant sur le lien correspondant. Le moteur de recherche affichera alors le premier article du CCQ Baudouin Renaud de la section correspondante.

TABLE DES MATIÈRES
DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

LIVRE SEPTIÈME
DE LA PREUVE

[TITRE PREMIER](#) — Du régime général de la preuve
[Chapitre I](#) — Dispositions générales
[Chapitre II](#) — De la connaissance d'office

[TITRE DEUXIÈME](#) — Des moyens de preuve
[Chapitre I](#) — De l'écrit
[Section I](#) — Des copies de lois
[Section II](#) — Des actes authentiques
[Section III](#) — Des actes semi-authentiques
[Section IV](#) — Des actes sous seing privé
[Section V](#) — Des autres écrits
[Section VI](#) — Des supports de l'écrit et de la neutralité technologique
[Section VII](#) — Des copies et des documents résultant d'un transfert
[Chapitre II](#) — Du témoignage
[Chapitre III](#) — De la présomption
[Chapitre IV](#) — De l'aveu
[Chapitre V](#) — De la présentation d'un élément matériel

[TITRE TROISIÈME](#) — De la recevabilité des éléments et des moyens de preuve
[Chapitre I](#) — Des éléments de preuve
[Chapitre II](#) — Des moyens de preuve
[Chapitre III](#) — De certaines déclarations

RECHERCHE DANS L'INDEX

Accédez à l'écran de recherche **Index** en cliquant sur son titre en haut de l'écran.



Celui-ci permet de repérer un article du CCQ Baudouin Renaud grâce au sujet dont il traite. La recherche peut s'effectuer en français ou en anglais et les sujets sont classés en ordre alphabétique.

Pour vous rendre à une section précise de l'Index, cliquez simplement sur la lettre correspondant à la première lettre du sujet qui vous intéresse.



Chaque sujet sera accompagné des articles du CCQ Baudouin Renaud auxquels il est relié ainsi que des suggestions d'autres matières afin d'élargir ou de raffiner votre recherche. Pour accéder à l'article désiré, cliquez sur le numéro ou la section numérotée désirés.



RECHERCHE PAR MOTS CLÉS

Accédez à l'écran de recherche **Mots clés** en cliquant sur son titre en haut de l'écran.



Cet écran vous permet de repérer des mots et des expressions dans l'ensemble des annotations du CCQ Baudouin Renaud.


Inscrivez dans les lignes de recherche les termes désirés en respectant les règles d'écriture (voir p. 13) et en indiquant la relation entre eux à l'aide des opérateurs logiques (voir p. 12). Lancez votre recherche en cliquant sur **Rechercher**.

Lorsque vous utilisez plus d'une ligne de recherche, tenez compte de l'opérateur logique entre ces lignes. Par défaut, l'opérateur logique **ET** sera utilisé. Vous pouvez modifier ce choix à l'aide du menu déroulant à gauche des lignes de recherche.

Affichage des résultats

Lorsque vous lancez une recherche, le nombre de documents repérés sera indiqué dans la section **Documents trouvés**. Vous pouvez alors modifier votre recherche et la relancer ou afficher les résultats en cliquant sur **Afficher les résultats**.

Veillez noter que :

Lorsque vous visualisez les annotations, dans la section **Jurisprudence**, l'icône  vous indique que la décision est disponible pour consultation. Pour la visualiser, cliquez sur le chaînon et choisissez le type de format que vous désirez.

Critères de recherche à l'écran Mots clés

1 Questions antérieures

La fenêtre **Questions antérieures** vous permet de raffiner une recherche déjà effectuée en y ajoutant des critères. Quand une question antérieure est sélectionnée dans cette fenêtre, les mots clés inscrits sur les lignes de recherche seront repérés uniquement parmi les résultats de celle-ci.

2 Inclure les pluriels

La fonction **Inclure les pluriels** permet de repérer automatiquement le singulier et le pluriel des mots clés inscrits sur les lignes de recherche. Elle est activée par défaut.

3 Recherche par champ

L'information contenue dans une annotation du CCQ Baudouin Renaud est séparée en champs. Contrairement à la recherche plein texte, une recherche à l'aide des champs repérera un article si le terme recherché apparaît dans un champ particulier. Pour ce faire, sélectionnez le champ désiré dans le menu déroulant **Champs**.

The screenshot shows a search interface titled "Recherche" with a breadcrumb "Articles / Table des matières / Index / Mots clés". The search criteria are "Recherche dans : Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud" and "Documents trouvés". There are three buttons: "Rechercher", "Afficher les résultats", and "Effacer". Below these are three dropdown menus: "Questions antérieures" (with a red arrow labeled 1), "Inclure les pluriels" (with a red arrow labeled 2), and "Mots clés" (with a red arrow labeled 3). At the bottom, there are two input fields for "Mots clés" and a dropdown menu for "Champs" with two options: "Tout le document" and "Tout le document".

UTILISATION DES CHAMPS

Obtenez des résultats de recherche très pointus lorsque vous avez en main des données précises que vous pouvez indiquer dans certains champs.

1 Le champ Historique législatif

Le champ **Historique législatif** permet d'obtenir les articles ayant été modifiés pour une année donnée ou par suite de l'adoption d'une loi annuelle du Québec. Inscrivez l'année désirée ou l'année et le chapitre de référence de la loi annuelle. Vous pouvez aussi faire une recherche selon la date d'entrée en vigueur en écrivant la date sous un format AAAA-MM-JJ.

2 Le champ Sources

Grâce au champ **Sources**, repérez un article du *Code civil du Québec* actuel qui coïncide avec un article du *Code civil du Bas-Canada* (C.C.), un article du *Code civil du Québec* de 1980, un commentaire de l'Office de révision du Code civil (ORCC). ou toute autre source législative ou documentaire.

Inscrivez simplement le nom de la loi et l'article désiré ou le nom du document et la page de référence. La recherche repérera tous les articles du *Code civil du Québec* qui sont issus de l'article 1053 du C.C.

3 Le champ Références

Utilisez ce champ afin de repérer les articles dont les annotations font référence à une loi ou à un règlement particulier. Inscrivez l'article désiré ainsi que le sigle ou l'intitulé de la législation de référence.

4 Le champ Jurisprudence

Vous pouvez repérer des articles pour lesquels certaines décisions ont été jugées pertinentes quant à leur application ou à leur compréhension. La recherche peut s'effectuer à l'aide du **nom des parties**, de la **référence de la décision** ou encore du **sujet traité**.

LIVRE PREMIER
DES PERSONNES
TITRE TROISIÈME
DE CERTAINS ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ÉTAT DES
PERSONNES

CHAPITRE QUATRIÈME
DU REGISTRE ET DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

SECTION II
DE LA MODIFICATION DU REGISTRE DE L'ÉTAT CIVIL

§ 1.
Disposition générale

Art. 129. Le greffier du tribunal qui a rendu un jugement qui change le nom d'une personne ou modifie autrement l'état d'une personne ou une mention à l'un des actes de l'état civil, notifie ce jugement au directeur de l'état civil, s'il n'y est passé en force de chose jugée.

Le notaire qui émet une déclaration commune de dissolution d'une union civile le notifie sans délai au directeur de l'état civil.

Le directeur de l'état civil fait alors, sur l'exemplaire informatisé, les inscriptions nécessaires pour assurer la publicité du registre.

1991, c. 64, s. 129 (1994-01-01); 1995, c. 47, s. 7 (1999-11-03); 2002, c. 8, s. 16 (2002-05-24)

Source(s):

► C.C.S.C. 72

Art. 72. Le procureur du district où le jugement déclaratif a été rendu émet un certificat de décès contenant les conclusions du jugement déclaratif.

Ce certificat est transcrit dans le double registre de l'état civil tenu pour l'église, la congrégation ou la société religieuse à laquelle appartenait le défunt, à l'endroit de son dernier domicile au Québec.

La transcription de ce certificat équivaut à l'inscription d'un acte de naissance dans les registres de l'état civil et donne lieu, si cas échéant, à l'application des règles relatives à la rectification des actes de l'état civil. Une copie du jugement doit être transmise sans délai au procureur en chef de la Cour.

► C.C.Q. (1981) 625, 626 s.

Art. 625. Le greffier du tribunal qui prononce l'adoption transmet une attestation d'adoption aux déposataires des registres de l'état civil qui ont la charge de faire de naissance requises pour qu'il soient inscrites et émettent mention prescrites. Cet acte est rendu de la mention, l'adoption et aucun autre qui peut être émise.

Le greffier transmet également un certificat du jugement aux déposataires des registres de l'état civil du lieu indiqué par le jugement, pour qu'ils dressent le nouvel acte de naissance de l'adopté et l'inscrivent aux registres.

Art. 626. La reconnaissance d'un jugement d'adoption produit les mêmes effets qu'un jugement d'adoption rendu au Québec, à compter du moment du jugement d'adoption rendu hors du Québec.

► C.C.P., 617 s.; 663, 670-693

► O.R.C. c. 172

Références:

► D.T.: 36

► C.C.Q.: 22 44, 77 44, 32 44, 133 44, 323 44

► C.P.C.: 617 s., 617.2, 664, 693

► C.Q.: 20 sur les adoptions d'enfants domiciliés en République espagnole de Chine, L.R.Q., c. A-771 s.; 3

Statut adopté par TRQ, c. 52

— Art. 452. Sur le changement de nom et d'autres questions de l'état civil, L.R.Q., c. C-19

Annotations — Commentaires de l'auteur de la notice:

- Cet article impose plusieurs obligations au droit anterior qui obtient l'adoption pour le greffier du tribunal de transmettre aux déposataires des registres de l'état civil copie des jugements modifiant l'état civil d'une personne. C'est notamment le directeur de l'état civil qui doit être informé des jugements visés par cette disposition.

Annotations — Interprétation:

1. Tribunal qui rend un jugement:

A. Cour du Québec

1291. Le Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec a la compétence pour annuler un acte de naissance ou en créer un nouveau, dans le cadre d'une adoption.

BOOK ONE
PERSONS
TITLE THREE
CERTAIN PARTICULARS RELATING TO THE STATUS OF
PERSONS

CHAPTER IV
REGISTER AND ACTS OF CIVIL STATUS

SECTION II
ALTERATION OF THE REGISTER OF CIVIL STATUS

§ 1. — GENERAL PROVISION

Art. 129. The clerk of the court that has rendered a judgment changing the name of a person or otherwise altering the status of a person in any particular in an act of civil status gives notice of the judgment to the register of civil status in so far as it acquires the authority of a final judgment (see judicial).

The notary who executes a joint declaration dissolving a civil union gives notice of the declaration without delay to the register of civil status.

The register of civil status then makes the required entries in the computerized copy of the register to assure the publication of the register.

1991, c. 64, s. 129 (1994-01-01); 1995, c. 47, s. 7 (1999-11-03); 2002, c. 8, s. 16 (2002-05-24)

Source(s):

► C.C.S.C. 72

Art. 72. The procurator of the district in which the declaratory judgment was rendered issues a certificate of death containing the conclusions of the declaratory judgment.

Such certificate is transcribed in the duplicate register of civil status kept by the church, congregation or religious community to which the deceased belonged, at the place of his last domicile in the province of Québec.

The transcription of such certificate is equivalent to the inscription of an act of birth in the registers of civil status and gives rise, if need be, to the application of the rules regarding the rectification of acts of civil status. A copy of the judgment must be transmitted without delay to the Chief Clerk.

Art. 625. The clerk of the court granting the adoption forwards an attestation of adoption to the depositaries of the registers of civil status having the custody of the original act of birth to have the prescribed particulars inscribed in the margin. Such an act bears the entry, adoption, and no other form it may be given.

The clerk also forwards a certificate of the judgment to the depositaries of the registers of civil status of the place indicated in the judgment so that they may draw up the new act of birth of the adopted person and enter it in the register.

Art. 626. The recognition of an adoption judgment produces the same effects as an adoption judgment rendered in Québec from the promulgation of the adoption judgment rendered outside Québec.

► C.C.P., 617 s.; 663, 670-693

► O.R.C. c. 172

Références:

► D.T.: 36

► C.C.Q.: 22 44, 77 44, 32 44, 133 44, 323 44

► C.P.C.: 617 s., 617.2, 664, 693

► C.Q.: 20 sur les adoptions d'enfants domiciliés en République espagnole de Chine, L.R.Q., c. A-771 s.; 3

Statut adopté par TRQ, c. 52

— Art. 452. Sur le changement de nom et d'autres questions de l'état civil, L.R.Q., c. C-19

Annotations — Commentaires de l'auteur de la notice:

- Cet article impose plusieurs obligations au droit anterior qui obtient l'adoption pour le greffier du tribunal de transmettre aux déposataires des registres de l'état civil copie des jugements modifiant l'état civil d'une personne. C'est notamment le directeur de l'état civil qui doit être informé des jugements visés par cette disposition.

Annotations — Interprétation:

1. Tribunal qui rend un jugement:

A. Cour du Québec

1291. Le Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec a la compétence pour annuler un acte de naissance ou en créer un nouveau, dans le cadre d'une adoption.

RECHERCHE DANS LA TABLE DE LÉGISLATION

La Table de législation affiche l'ensemble des lois et règlements inscrits dans la section **Références** des articles du CCQ Baudouin Renaud. Celle-ci se divise en cinq sections : **Lois du Québec**, **Textes réglementaires du Québec**, **Lois fédérales**, **Textes réglementaires fédéraux** et **Autres**.

Pour effectuer une recherche, cliquez sur la section qui vous intéresse.



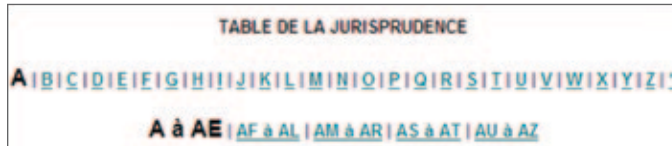
Ensuite, repérez la loi ou le règlement à l'aide de l'index alphabétique en cliquant sur la lettre correspondant à la première lettre des mots clés inscrits dans le titre. Sous le titre de la législation trouvée apparaîtront les articles du CCQ Baudouin Renaud ayant un lien avec la législation trouvée. Cliquez sur leur numéro pour les consulter.



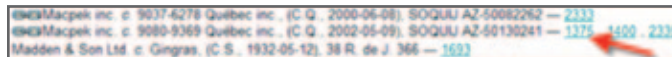
RECHERCHE DANS LA TABLE DE JURISPRUDENCE

L'ensemble de la jurisprudence inscrite dans la section **Jurisprudence** des articles du CCQ Baudouin Renaud est affichée dans la Table de la jurisprudence


Pour y repérer une décision, cliquez sur la lettre correspondant à la première lettre du **nom des parties**.



Dans la liste ainsi obtenue, repérez la décision désirée. Les articles du CCQ Baudouin Renaud qui ont un lien avec le document seront inscrits à la suite de sa référence. Pour les consulter, cliquez sur le numéro.



Veillez noter que :

Dans la **Table de jurisprudence**, l'icône  vous indique que la décision est disponible pour consultation. Pour la visualiser, cliquez sur le chaînon et choisissez le type de format que vous désirez.

OPÉRATEURS LOGIQUES

OU	Repère les documents où figurent l'un ou l'autre ou les deux mots recherchés. <i>Utilité : Synonymes, différentes formes du même mot.</i>	reer OU r.e.e.r.
NON	Exclut les documents contenant le terme inscrit après l'opérateur. <i>Utilité : Écarter une série de documents contenant un terme non désiré.</i>	harcèlement NON sexuel
ET	Repère les documents contenant les deux mots clés recherchés. <i>Utilité : Concepts généraux.</i>	vol ET sentence congédiement ET grossesse
MEME	Repère deux termes situés dans le même paragraphe. <i>Utilité : Recherche dans un champ, termes devant se trouver à proximité l'un de l'autre.</i>	daigle MEME tremblay chute MEME trottoir
PRES	Repère deux mots séparés d'un espace, peu importe l'ordre dans lequel ils se trouvent. <i>Utilité : Expressions consacrées qui s'emploient dans un sens comme dans l'autre.</i>	grossière PRES négligence preuve PRES nouvelle
PRESn	Repère deux mots peu importe l'ordre dans lequel ils se trouvent, jusqu'à «n» mots l'un de l'autre. <i>Utilité : Expressions où deux mots doivent être présents mais où l'ordre n'est pas connu. n = nombre de mots entre ceux inscrits plus un ($n = nb + 1$).</i>	atteinte PRES3 réputation fouille PRES5 abusif*
ADJ	Repère les deux mots recherchés s'ils sont adjacents et dans le même ordre. <i>Utilité : Expressions consacrées.</i>	pension ADJ alimentaire facultés ADJ affaiblies
ADJn	Repère les deux mots indiqués, dans l'ordre, jusqu'à «n» mots l'un de l'autre. <i>Utilité : Variantes d'expressions pour lesquelles l'ordre des mots est connu ; expressions contenant des mots non significatifs. n = nombre de mots entre ceux inscrits plus un ($n = nb + 1$).</i>	droit ADJ6 avocat cour ADJ2 appel
Guillemets	Permet de traiter littéralement l'opérateur logique qui se trouve à l'intérieur d'une expression. <i>Utilité : Recherche des opérateurs logiques.</i>	perte «non» pécuniaire conjointe «et» solidaire

RÈGLES D'ÉCRITURE

Majuscules et minuscules	Aucune importance.	DROIT droit
Accentuation	Aucune importance.	requête requete
Troncature (*)	Ce symbole permet de remplacer ou d'ajouter un nombre illimité de caractères afin de repérer des mots dont l'orthographe est incertaine ou plusieurs mots ayant le même radical.	diffam* mari*ana
Troncature limitée (*n)	Ajouter un chiffre à la suite de l'astérisque permet de limiter le nombre de caractères qui seront remplacés ou ajoutés par ce symbole.	vol*1 thib*1ault
Trait d'union	Caractère repérable. Vous devez l'inscrire dans vos recherches.	500-05-000000-017 assurance-vie
Acronymes et sigles	Inscrire les sigles et les acronymes avec ou sans les points abrégatifs de même que sous leur forme au long. Des guillemets sont automatiquement ajoutés à la version comprenant des points.	stcum ou s.t.c.u.m. ou Société adj2 transport adj3 Communauté urbaine adj2 Montréal
Pluriel	Automatiquement repéré, y compris les pluriels irréguliers. Exceptions:	maison/maisons bail/baux
	1) Les mots composés qui s'accordent au pluriel dans les deux segments doivent contenir deux troncatures.	grand*parent*
	2) Les termes comprenant une troncature ailleurs qu'à la fin du mot exigent une seconde troncature à la fin pour repérer le pluriel.	*constitution*

**CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ PAR LE SERVICE
DE FORMATION DE LA DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LA CLIENTÈLE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE
D'INFORMATION JURIDIQUE.**

**Pour toutes questions relatives au Code civil du Québec
annoté Baudouin Renaud,** communiquez avec notre Service
d'aide aux utilisateurs et de soutien technique. Celui-ci vous
assiste sans frais de 8 h 30 à 17 h du lundi au vendredi.

**aide@soquij.qc.ca
514 842-AIDE ou 1 800 356-AIDE**

GUIDE CODE CIVIL DU QUÉBEC

ANNOTÉ BAUDOIN RENAUD

AZIMUT, DOCUMENTATION JURIDIQUE

Octobre 2010

**Pour en savoir plus sur les nombreux produits
d'information juridique de SOQUIJ :**

soquij.qc.ca

Téléphone : 514 842-8745

Sans frais : 1 800 363-6718

715, rue du Square-Victoria, bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 2H7



SOQUIJ

**Société québécoise
d'information juridique**